

Mémoire sur l'eau potable

Principes pour un approvisionnement public en eau potable durable





AWBR

L'Association des services d'eau du Rhin et du lac de Constance est une fédération internationale regroupant plus d'une soixantaine de distributeurs d'eau dans le bassin versant de l'Aar et du Rhin. Ses membres – des entreprises suisses, allemandes, françaises, autrichiennes et liechtensteinoises – approvisionnent quotidiennement plus de dix millions de personnes en eau potable. Fidèle à sa devise « Des masses d'eau propres. Une eau potable pure », l'AWBR s'engage en faveur d'une protection intégrale et préventive des eaux afin de garantir à long terme et de manière durable les ressources nécessaires à l'approvisionnement en eau potable. À cet effet, elle mène un programme de recherche complet et indépendant depuis de nombreuses années. Ce réseau de contrôle qualité et les conclusions qui sont tirées dans ce cadre constituent la base de l'action de l'AWBR.

Mémoire sur l'eau potable de l'AWBR 2025

L'approvisionnement en eau potable est une mission essentielle de service public et un droit humain. Indispensable à la vie, il repose sur une infrastructure critique. Le présent *Mémoire sur l'eau potable* formule dix principes fondamentaux pour garantir un approvisionnement durable en eau potable. Ces principes sont approuvés par plus d'une soixantaine d'entreprises membres de l'AWBR au service de plus de dix millions de consommateurs d'eau potable.

10 principes pour un approvisionnement public en eau potable durable :

1. Gestion intégrée des ressources en eau

La gestion des ressources en eau, basée sur un plan d'utilisation à l'échelle des bassins versants, est contraignante pour les autorités. Elle vise à garantir la couverture des besoins en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, en vue d'un approvisionnement public en eau potable à long terme et sur un mode redondant. À cet effet, il est nécessaire de recenser les prélèvements d'eau de tous les utilisateurs concernés.



2. Sécurité juridique et sécurité de la planification de l'approvisionnement en eau potable

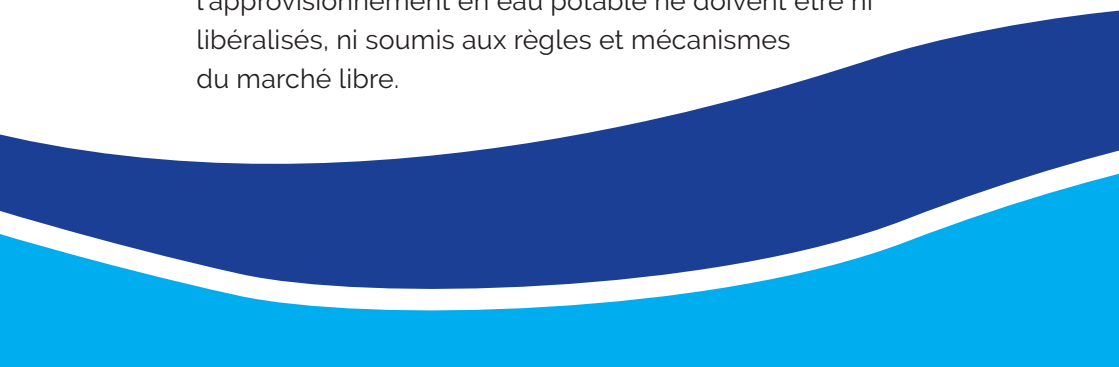
Les autorisations relatives au droit de l'eau pour l'approvisionnement public en eau potable (droits d'utilisation de l'eau) sont accordées pour une durée illimitée, assurant une sécurité juridique maximale. Cela permet de garantir durablement la protection de l'approvisionnement en eau ainsi que les investissements dans les infrastructures.

3. Priorité à l'eau potable

En cas de conflits d'utilisation, de pesée des intérêts et de projets d'infrastructure, l'approvisionnement en eau potable fait figure d'intérêt public prévalant et prioritaire sur les autres utilisations.

4. Pas de privatisation dans le secteur de l'eau potable

Les ressources en eau potable sont un bien public et, quelle que soit sa forme juridique, l'approvisionnement en eau potable relève du domaine public. Les ressources en eau et l'approvisionnement en eau potable ne doivent être ni libéralisés, ni soumis aux règles et mécanismes du marché libre.



5. Régime d'aide publique pour les solutions interrégionales

Lorsque la sécurité de l'approvisionnement ou la résilience climatique nécessitent des systèmes d'approvisionnement en eau transrégionaux, la coopération interrégionale est encouragée par des incitations et un soutien financier public.

6. Mise en œuvre cohérente du principe de précaution et de prévention

Les ressources en eau sont protégées de manière à garantir le respect systématique des critères de qualité du *Mémoire européen sur les eaux courantes et les eaux souterraines* ainsi qu'une production d'eau potable aussi naturelle que possible.



7. Application systématique du principe du pollueur-payeur avec obligation d'assainissement

Les infractions à la protection des eaux et leurs répercussions financières sont systématiquement corrigées et réparées selon le principe du pollueur-payeur dans le cadre de la responsabilité des distributeurs et des fabricants. Le coût des externalités des activités commerciales et des produits est intégré de manière cohérente dans les prix afin de refléter la réalité des coûts et de promouvoir des options durables.

8. Homologation des produits adaptée à l'eau potable et autorisations de rejet

L'adoption de lois et de procédures officielles d'autorisation et d'homologation de même que leur application protègent efficacement les ressources en eau potable et les eaux contre les substances qui, en raison de leur longévité (produits chimiques éternels p. ex.), de leur effet (nutriments p. ex.) ou de leur toxicité (pesticides p. ex.) sont susceptibles de nuire aux eaux. Les autorisations accordées pour les produits et les rejets dans les eaux font l'objet de contrôles réguliers fondés sur les connaissances scientifiques les plus récentes ainsi que sur le Mémoire européen sur les eaux courantes et les eaux souterraines. Le cas échéant, ces contrôles donnent lieu à des restrictions.



9. Numérisation systématique et meilleure efficacité

Les possibilités qu'offre la numérisation sont exploitées de manière cohérente, sûre et coordonnée. Pour cela, tous les acteurs du domaine de l'eau mettent à disposition des données qui sont utilisées de façon ciblée à des fins de protection des eaux et de gestion de l'eau.

10. Recherche et développement innovants

Considérés comme une mission relevant de l'ensemble de la société, le développement et l'optimisation de l'approvisionnement public en eau potable sont soutenus par l'État par le biais de la recherche et de l'innovation afin de garantir des solutions, des conditions et des investissements pérennes destinés à la protection des ressources, à la préservation de la valeur et à la gestion de l'eau.



Des masses d'eau propres. Une eau potable pure

MENTIONS LÉGALES

Arbeitsgemeinschaft Wasserwerke Bodensee-Rhein (AWBR)

c/o TZW: DVGW - Technologiezentrum Wasser
Karlsruher Straße 84
D-76139 Karlsruhe
Tel.: +49 721 9678-111
awbr@tzw.de
www.awbr.org

ISBN: 978-3-00-085468-2
Publication : 2026

